



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES  
COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS RIVERAINS DU CHANTIER  
DE REQUALIFICATION DU COURS LIEUTAUD A MARSEILLE (1<sup>ER</sup> ET 6<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS) - ABROGATION DE LA DELIBERATION FAG 037-  
5812/19/BM SEANCE DU 16 mai 2019**

**CONVENTION N°**

**Entre :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence (dénommée ci-après MAMP)

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Conseil de Métropole N° HN 002-8074/20/CM séance du 17 juillet 2020, et domiciliée 58 avenue Charles LIVON - 13007 Marseille,

**Et :**

La Ville de Marseille (dénommée ci-après VDM)

Représentée par la Maire, Madame Michèle RUBIROLA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et domiciliée à l'Hôtel de Ville – Place Daviel – 13002 Marseille ;

**Et :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence (dénommée ci-après CCIAMP) représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN et domiciliée au Palais de la Bourse – 9 La Canebière – 13001 Marseille ;

**Et :**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (dénommée CMAR PACA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ ;

## PREAMBULE

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour les préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération FAG 020-5319/19/BM séance du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux d'aménagement de la requalification du cours Lieutaud à Marseille (1er et 6ème arrondissements).

A cet égard, a également été approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux relatifs à la requalification du cours Lieutaud à Marseille (1er et 6ème arrondissements).

Après le réaménagement du Vieux-Port ou encore la requalification des rues Paradis et Saint-Suffren, le centre-ville de Marseille poursuit sa mutation. La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent poursuivre la requalification du centre-ville dans une vision globale et hiérarchisée au travers de l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville ». Le Cours Lieutaud, trait d'union naturel entre La Canebière et le Boulevard Baille, va à son tour se transformer pour devenir un axe de circulation apaisé, arboré, avec des trottoirs élargis. L'objectif étant de permettre aux piétons de se réapproprier leur quartier et de mieux partager l'espace public avec les automobilistes et les cyclistes.

Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la MAMP, la VDM, la CMAR PACA et la CCIAMP, en liaison avec leurs partenaires, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la MAMP assurera l'organisation de la CMIA et la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que

le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.

La VDM pour sa part, qui a déjà engagé une politique active à travers son Plan de Déplacement Urbain, poursuit son action de mutation de ses infrastructures routières pour apaiser son centre-ville.

La CCIAMP est engagée dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La CCIAMP, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la CMAR PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :**

### **Article 1 – Mise à disposition de correspondants référents**

Afin de faciliter toutes ces démarches pour les entreprises concernées, il a été décidé de nommer deux collaborateurs CCIAMP, et un collaborateur CMAR PACA qui seront les référents.

### **Article 2 – Missions des correspondants référents**

Ces collaborateurs, basés dans les locaux de la CCIAMP, Palais de la Bourse – 9 la Canebière - 13001 Marseille et de la CMAR PACA, 5 bd Pèbre - 13008 Marseille, seront identifiés et leurs coordonnées seront communiquées. Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- D'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- De les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- De leur délivrer le dossier de demande d'indemnisation et/ou de reports de charges fiscales et sociales soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la CCIAMP ou de la CMAR PACA.
- De les conseiller dans la constitution desdits dossiers.

La CCIAMP et la CMAR PACA réceptionneront, chacune pour leurs ressortissants respectifs, les dossiers renseignés en retour. Les commerçants et artisans bénéficiant de la double immatriculation choisiront de s'adresser à l'une ou l'autre des deux institutions.

### **Article 3 – Modalités d'exécution**

#### **La CCIAMP et la CMAR PACA s'engagent à :**

- Mettre à disposition des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises, à partir du 11 septembre 2019 :
  - Le personnel nécessaire et suffisant, soit une à deux personnes au plus pour chacune des deux institutions,
  - Les coordonnées téléphoniques et adresses e-mails des correspondants référents,
  - Et à tenir à jour pour la "Commission métropolitaine des indemnisations amiables" définie dans l'article 4 toutes les informations relatives au fonctionnement du dispositif mis en œuvre.
- Délivrer un accusé de réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation,
- Inscrire la date de réception sur le dossier d'indemnisation,
- Transmettre à la MAMP les dossiers d'indemnisation au plus tard dans les 48 heures suivant leur réception.
- Proposer aux services fiscaux et sociaux la mise en œuvre de procédures adaptées.

#### **La MAMP s'engage à :**

- Diriger et organiser la CMIA,
- Remettre à la CCIAMP et à la CMAR PACA les dossiers de demande d'indemnisation en nombre suffisant pour répondre aux sollicitations,
- Envoyer un accusé de réception aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- Faire parvenir à la CCIAMP et à la CMAR PACA une copie de cet accusé de réception,
- Informer le personnel affecté à ces missions par la CCIAMP et la CMAR PACA,

- Tenir à jour, pour la "Commission métropolitaine des indemnisations amiables", définie dans l'article 4 un état statistique permettant de mesurer le nombre et le montant des indemnisations accordées.

### **La VDM s'engage à :**

En ce qui concerne les reports d'échéances de charges fiscales et sociales :

- Exonérer l'ensemble des professionnels riverains du chantier de requalification du cours Lieutaud à Marseille (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) situés sur le périmètre (voté en délibération) des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité lumineuse, à compter de 11 mars 2019 pour le 1<sup>er</sup> tronçon soit du Boulevard Baille à la rue Dieudé et du 02 juin 2020 pour le deuxième tronçon soit de la rue Dieudé à la Canebière et pour la durée des travaux effectifs.

**La MAMP, la VDM, la CMAR PACA et la CCIAMP s'engagent à se communiquer dans les plus brefs délais toute information ou toute difficulté relative à la bonne application des présentes.**

### **Article 4 – Commission d'indemnisation amiable métropolitaine**

Pour assurer une bonne coordination des modalités d'exécution de la présente convention, la MAMP mettra en place une Commission d'indemnisation amiable métropolitaine composée, outre les services techniques et administratifs, de :

Pour MAMP : 4 élu

Pour CCIAMP : 1 élu

Pour CMAR PACA : 1 élu

Cette commission métropolitaine se réunira chaque fois qu'elle le jugera nécessaire pour le bon accomplissement de la mission en objet.

### **Article 5 – Communication**

La MAMP assurera, conjointement avec la VDM, la CMAR PACA et la CCIAMP, la maîtrise de toutes les actions de communication nécessaires à la mise en œuvre, au bon déroulement et au suivi de ce dispositif. Ces actions de communication devront faire l'objet d'une validation préalable par la Commission d'indemnisation amiable.

Toute demande d'information qui serait formulée, concernant la requalification du cours Lieutaud à Marseille (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) ou le déroulement des travaux proprement dits, sera orientée vers la Direction des Infrastructures, conducteur d'opération au sein de la Métropole.

Cette dernière transmettra à la CCIAMP et à la CMAR PACA et à la VDM toutes les coordonnées correspondantes.

## **Article 6 – Confidentialité**

Les parties (MAMP, VDM, la CMAR PACA et CCIAMP) s'engagent à garantir la stricte confidentialité des données dont elles auront connaissance dans le cadre des modalités d'exécution et de suivi de la présente convention.

Elles veilleront à respecter et appliquer le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le principe que chaque partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la présente convention par l'autre partie et à respecter les dispositions du Règlement Général sur la protection des données à caractère personnel du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016 n° 2016/679 . Elles s'engagent également à veiller au respect, par leurs préposés, de cet engagement de confidentialité. Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives et judiciaires.

## **Article 7 – Responsabilité**

Au titre de la mission en objet, la CCIAMP et la CMAR PACA ne sauraient encourir vis-à-vis des tiers aucune responsabilité quant à l'aboutissement des demandes formulées dans le cadre des dossiers qui leur seront présentés.

En conséquence, la MAMP s'engage à garantir la CCIAMP et la CMAR PACA et la VDM de tout recours qui pourrait leur être intenté dans ce cadre.

Par ailleurs, Les missions, objet de la présente convention, entraînent pour la CCIAMP et la CMAR PACA, une obligation générale de moyens et non pas de résultats.

## **Article 8 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis de trois mois, par lettre R.A.R.

Au-delà des 3 ans, elle pourra faire l'objet d'une reconduction par échange officiel de courriers de l'ensemble des partenaires. Dans tous les cas, elle prendra fin à l'issue des règlements des dernières demandes indemnitaires pour l'opération de requalification du cours Lieutaud à Marseille (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements).

## **Article 9 – Annexe :**

Délibération FAG 020-5319/19/BM séance du 28 février 2019 relative à l'approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission

Métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de la requalification du cours Lieutaud à Marseille (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) et périmètre afférent.

Fait à Marseille, le .....

POUR LA VILLE DE MARSEILLE

**Mme Michèle RUBIROLA**

Maire de Marseille

---

POUR LA MAMP

**M. Didier KHELFA**

Vice-Président

---

POUR LA CCIAMP

**M. Jean-Luc CHAUVIN**

Président

---

POUR LA CMAR PACA

**M. Jean-Pierre GALVEZ**

Président